

**PROCES VERBAL DE MESURAGE**

L' an deux mille douze, le 10 mars.

Je soussigné, Jean-Luc SPINNOY, Géomètre-Expert Immobilier, légalement admis et assermenté en qualité de Géomètre-Expert Juré près le Tribunal de Première Instance séant à Nivelles, inscrit au Conseil Fédéral des Géomètres-experts sous le n°040232, faisant élection de domicile au siège de la SPRL JLS CONCEPT, dont le siège social est établi à 5030 GEMBLoux, rue Emile Labarre, n° 46, et le siège d'exploitation à 5060 ARSIMONT, rue d'Auvevais, n°43b,

agissant à la requête de \_\_\_\_\_ se déclarant propriétaire,

déclare avoir procédé au mesurage et à la délimitation de deux parcelles de terrain bâties sises sous la Commune de Chaumont-Gistoux

**1° DIVISION**

à front de la rue Inchebroux, aux n°21A ET 21B cadastrées ou l'ayant été sous la section C, parties du n° 60b2.

Lesquelles parcelles de terrain figurées sous teintes jaune et verte au plan ci-contre, avec leurs tenants et aboutissants, j'ai trouvé contenir en superficie:

- PARCELLE A1 (teinte jaune) - partie du n° 60b2 - N°21A  
1 A 88 CA  
UN ARE QUATRE VINGT HUIT CENTIARES
- PARCELLE A2 (teinte vert clair) - partie du n° 60b2 - N°21B  
3 A 29 CA  
TROIS ARES VINGT-NEUF CENTIARES

Accessoirement, j'ai reproduit au plan ci-contre les superficies des parcelles propres à chaque indivisaire ainsi que celle restant en copropriété forcée; lesquelles sont issues du procès verbal de mesurage dressé par les géomètres SPINNOY et DE NEUTER en date du 17/05/1993, d'une part, du procès verbal de mesurage dressé par le géomètre soussigné en date du 08/12/2004 d'autre part, et reprises tel que ci-dessous:

- PARCELLE B (hachuré bleu) - n° 60Z  
2 A 00 CA  
DEUX ARES
- PARCELLE D (hachuré orange - copropriété forcée) - n° 60F2  
2 A 34 CA  
DEUX ARES TRENTE QUATRE CENTIARES
- PARCELLE E (hachuré vert clair) - n° 60G2  
8 A 18 CA  
HUIT ARES DIX HUIT CENTIARES
- PARCELLE F (hachuré gris) - n° 60G2  
8 A 52 CA  
HUIT ARES CINQUANTE DEUX CENTIARES

Annexé à un acte reçu par Maître Marc BOMBEEK Notaire à Welhain-Saint-Paul Le 25.05.2012

En ce qui concerne les constitutions de servitudes, il y a lieu de se référer à l'acte de transfert de propriété. En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal de mesurage à la date que dessus pour valoir ce que de droit.

*(Signature)*  
J-Luc SPINNOY  
Géomètre-Expert Immobilier

N.B.: les mentions cadastrales et les tenants et aboutissants sont à titre indicatif.

**Commune de Chaumont-Gistoux**

1° Division - Section C du cadastre

Echelle: 1/500

Parcelle A1	Partie du n°60b2 = 188m²
Parcelle A2	Partie du n°60b2 = 329m²
Parcelle B	n°60z = 200m²
Parcelle D	n°60f2 (copropriété forcée) = 234m²
Parcelle E	n°60g2 = 818m²
Parcelle F	n°60g2 = 852m²

**JLS CONCEPT SPRL**

Jean-Luc SPINNOY  
Géomètre-Expert Immobilier  
Siège social: Rue E. Labarre, n°46  
5030 ERNAGE (Gembloux)  
Siège d'expl: Rue d'Auvevais, n°43b  
5060 ARSIMONT (Sambreville)  
courriel: jls.spinnoy@skymet.be  
Tél/fax: 071/77.00.29  
P.: 04769645.101

Servitude de passage au profit des parcelles n° 60V et n° 60X

Servitude de passage réciproque au profit des parcelles n° 60V et n° 60W

Fond de plan provenant de la reproduction du procès-verbal de mesurage dressé par les géomètres SPINNOY et DE NEUTER en date du 17/05/1993.

Dossier n° 204-10080 PV1-500.dwg









